

Réhabilitation du site de l'ancienne manufacture d'allumettes de TRELAZE.

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT MUTUEL

ENTRE :

l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire), représenté par Monsieur Richard SAMUEL, Préfet du Maine-et-Loire

et

« Le Toit Angevin », S.A. H.L.M., représenté par

La société le Toit Angevin opère une reconversion du site de l'ancienne manufacture d'allumettes de TRELAZE vers un quartier résidentiel.

La grande qualité de l'architecture industrielle de cette manufacture, représentative des recherches de construction en béton du début du XXème siècle, ainsi que la forte valeur symbolique mémorielle des lieux sont à prendre en considération. Afin de concilier d'une part la préservation de l'histoire sociale et industrielle de TRELAZE et d'autre part la mutation nécessaire de ce site en quartier d'habitation, il est convenu que Le Toit Angevin, maître d'ouvrage, engagera les futurs aménagements en respectant les principes suivants :

1 : La conservation, l'intégration et la mise en valeur dans le futur projet des éléments architecturaux, les plus significatifs de ce site industriel, permettant de comprendre son fonctionnement, et notamment :

- A : La trame urbaine et symétrique nord-sud (voirie) qui correspond au plan de 1921 et de la voie secondaire située à l'est sur le pourtour du site, parallèlement à la voie principale, desservant sanitaires, réfectoires, infirmerie, vestiaires, bains-douches. Le principe de plan masse et les aménagements des espaces publics (dont certains pourront être conservés, comme les trottoirs, etc...) résultant du projet devront traduire cette organisation spatiale.

- B : Les deux passages en « bow-strings » qui assurent la jonction des ateliers et des magasins en franchissant la voie de circulation principale. Une réflexion devra être menée sur leur intégration dans le site et sur la possible préservation de certains des espaces qui se trouvent dans leur prolongement direct, indispensables à la bonne compréhension et lisibilité de l'organisation spatiale du site sans que cette préservation ne puisse porter préjudice à l'éclairage des futurs logements à créer dans les halles attenantes.
- C : Les éléments du système de transport intérieur. (monorails, systèmes d'aiguillage) à chaque fois que cela est possible, soit en conservant leur emplacement initial.
- D : Les structures subsistantes du château d'eau, au dessus de l'ancienne soute à charbon qui sont conservées si un projet de valorisation pertinent vient contribuer à la valorisation du site. Dans l'attente, la démolition de cette structure est suspendue.
- E : Les lanternons de ventilation se dressant sur les faites des toits des galeries latérales à intervalles réguliers, véritables marqueurs de l'identité du site qui seront conservés
- F : Le dessin général des murs pignons des ateliers de fabrication qui sera intégré dans le projet architectural.

2 : La prise en compte de la spécificité architecturale des halles de cet ancien site industriel dans l'élaboration des projets de réhabilitation et de transformation .

Il appartiendra au maître d'oeuvre retenu de proposer, à chaque fois que cela sera possible en fonction de la destination des locaux, des solutions s'inscrivant dans une perspective alliant patrimoine et modernité, révélant toutes les qualités de cette architecture industrielle, notamment la charpente en béton armé apparente et la volumétrie .

3: L'association des différents partenaires au suivi du projet dans ses différentes phases.

Il est rappelé qu'en 2009, un comité de concertation a été mis en place à l'initiative de la mairie de TRELAZE et conformément à la convention d'aménagement signé en date du 29 mars 2007 entre la mairie de TRELAZE et le Toit Angevin

Il est rappelé qu'après plusieurs réunions informelles associant pour certaines d' entres elles les habitants de TRELAZE, ce comité s'est réuni trois fois depuis 2009. Cette concertation se poursuivra en intégrant les apports du groupe de travail défini ci-dessous.

En complément, un groupe de travail sera constitué à l'initiative du Toit angevin, Maitre d'ouvrage, pour l'assister durant les phases d'élaboration du projet, intégrant les partenaires parties prenantes, dont les municipalités de Trelazé et des Ponts de Cé, la Direction régionale des affaires culturelles, le S.D.A.P. du Maine-et-Loire et le CAUE de Maine et Loire.

Ce groupe de travail constituera une force de propositions et de conseils auprès du maître d'ouvrage notamment en ce qui concerne la méthode de consultation des concepteurs, dans un esprit d'échanges constructifs.

Pour la bonne forme, il est entendu que les contributions des membres du groupe de travail seront écrites et produites dans une forme communicable.

Les membres du groupe de travail devront notamment émettre des propositions sur la réutilisation future du soubassement du château d'eau dans un délai compatible avec l'avancement du dossier de consultation.

4 : La concrétisation de la labellisation du site au titre du patrimoine du XXème siècle

La SA HLM le Toit Angevin, constatant la convergence des objectifs de la labellisation Patrimoine du XXème siècle avec ses préoccupations, en accepte le principe pour l'ensemble du site. Cette labellisation permettra de distinguer ce site, dans une démarche respectant tant sa mémoire que son devenir . Cette distinction qui n'induit aucune servitude juridique et administrative se concrétisera dans un second temps, une fois le projet rendu possible réglementairement, par la pose d'une plaque sur place ainsi qu'un certain nombre d'actions de communication à déterminer..

Pour l'Etat

Pour le « Toit Angevin »